

# **REGLEMENT JEU DANONE PLAYMOBIL-** **OPERATION 13186**

## ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société DANONE PRODUITS FRAIS France, Société par Actions Simplifiée au capital de 16.950.497 euros, dont le siège social est situé 150, boulevard Victor Hugo 93589 ST OUEN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 672 039 971 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 01/10/2018 au 31/01/2019, un jeu avec obligation d'achat intitulé Jeu Danone Playmobil (ci-après désigné « le Jeu ») accessible à l'adresse suivante : <http://www.jeudanonebio.fr/playmobil> (ci-après désigné « le Site Internet »).

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 13 ans à la date de la participation (état civil faisant foi), résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, disposant d'une connexion internet (ci-après désignés « le(s) Participant(s) ») et ayant acheté un pack de 8 Danone nature bio Playmobil porteur de l'offre (voir Article 3, Point 1).

Le nombre de gains est limité à 1 par foyer (même nom, même adresse).

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation de ses parents, ou des titulaires de l'autorité parentale, qui auront préalablement accepté les conditions du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve ainsi le droit de demander à tout moment que lui soit rapporté e une preuve écrite de ladite autorisation et, en l'absence d'un tel document, d'annuler automatiquement la participation du mineur qui ne pourra alors donner lieu à l'attribution de quelque dotation que ce soit.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les membres du personnel de la Société Organisatrice ;
- les membres du personnel des entreprises ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, et notamment les membres du personnel de la société Highco Data ;
- les membres de la famille des personnes susvisées

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière par les Participants du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements encadrant les jeux en vigueur sur le territoire français.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du Jeu et de poursuivre par tout moyen approprié toute tentative de détournement des présentes conditions de participation.

## ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroule du 01/10/2018 au 31/01/2019.

Pour participer, il convient de :

- 1) Acheter entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 31 janvier 2019 un pack de 8 Danone nature Bio porteur de l'offre
- 2) Se connecter sur le site internet <http://www.jeudanonebio.fr/playmobil>. Le participant peut accéder directement au Site Internet en scannant le pack porteur de l'offre via l'application Snappress
- 3) Accepter le présent règlement
- 4) Saisir le code unique (6 caractères alphanumériques) inscrit à l'intérieur du pack (au dos du carton d'emballage)

Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu. Il devra alors indiquer ses coordonnées personnelles (prénom, nom, date de naissance, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone) afin que sa dotation puisse lui être envoyée

## ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les Participants seront désignés Gagnants, si leur participation est enregistrée lors d'un des 1200 Instants Gagnants. La participation est enregistrée lorsque le participant clique sur le bouton pour valider son code.

Les Instants Gagnants sont définis aléatoirement par un algorithme au moment de la publication du Jeu. C'est donc le moment de la participation (date et heure) précis qui détermine le gain ou la perte d'un Participant. Les Instants Gagnants mis en place par la Société Organisatrice sont définis à la seconde près et sont dits « ouverts : si personne ne joue à la seconde exacte de l'Instant Gagnant, la première participation qui suit cet instant le remporte.

En cas de doute sur l'ordre chronologique des participations, la Société Organisatrice demeure seul juge pour départager les Gagnants. Aucune contestation à ce titre ne pourra être formulée de la part des Participants.

## ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les lots suivants sont mis en jeu :

- 360 boîtes Playmobil de la référence « Grand tracteur agricole », d'une valeur commerciale unitaire de 28,49 euros
- 360 boîtes Playmobil de la référence « Ferme transportable », d'une valeur commerciale unitaire de 34,99 euros
- 240 boîtes Playmobil de la référence « Vétérinaire avec enfant et poney », d'une valeur commerciale unitaire de 11,49 euros

- 240 boîtes Playmobil de la référence « Grande Ferme », d'une valeur commerciale unitaire de 96,99 euros

La liste des lots ci-dessus vaut pour le Jeu dans sa globalité et les lots seront répartis de façon homogène sur l'ensemble de la période. Dans tous les cas, les lots qui n'auraient pas été attribués au terme du Jeu resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots sont personnels aux Gagnants. Ils ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur modification, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente ou supérieure. Il est entendu que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Les lots seront envoyés aux Gagnants par Colis Privé à l'adresse postale fournie à la suite de l'annonce du gain, au maximum 3 semaines après la fin de l'opération.

## ARTICLE 6 : ACCES AU REGLEMENT ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL COUTANT-GALLIER, Huisiers de justice associés, Aix-en-Provence (13). Il est accessible librement sur le Site Internet dans l'onglet Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu suite à une force majeure ou un cas fortuit, telles que ces notions sont définies par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français ou si les circonstances l'y obligent et ce, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les ajouts et modifications du présent règlement feront l'objet d'un dépôt auprès de l'Huissier de Justice tel que mentionné au présent article, d'une annonce sur le Site Internet et d'une mise à jour du règlement accessible librement sur ce dernier. La version du règlement en vigueur est réputée être celle disponible sur le Site Internet, les Participants étant invités à les consulter régulièrement afin de prendre connaissance d'éventuels ajouts et modifications. Lesdits ajouts et modifications seront réputés avoir été acceptés par les Participants du simple fait de leur participation. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

### 7.1 Fonctionnement de l'Internet

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le Site Internet et les conditions de participation soient conformes aux présentes. Toutefois, la participation au Jeu se déroulant exclusivement par Internet, notamment par le biais de Snappress, cela implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui

concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages, les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Aussi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du Site Internet et de Snappress, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs des sites internet et plateformes ci-avant, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du Jeu. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler la participation au cours de laquelle ledit dysfonctionnement aura eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice a mis en place, en collaboration avec Snappress, les moyens techniques permettant d'établir la liste chronologique des participations dans le cadre du Jeu (enregistrement et conservation des horaires de participations, etc.). Les Participants acceptent ainsi que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante concernant la désignation des Gagnants. Toutefois, si une défaillance technique survenait et affectait le système de désignation des Gagnants dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants au-delà des dotations listées à l'article 5 des présentes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à la participation d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Dans le cas où un incident technique, lié ou non à l'état du réseau Internet, ou de toute autre nature aurait empêché un Gagnant de recevoir la notification le désignant comme Gagnant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure, telle que cette notion est définie par les dispositions de l'article 1218 du Code Civil et par la jurisprudence rendue par les cours et tribunaux français, ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

## 7.2 Dotations

Les Dotations sont emballées dans un conditionnement adapté afin de limiter le risque de casse. Le Participant doit procéder au déballage avec précaution, prudence et minutie, la Société Organisatrice ne pouvant être responsable de la casse résultant de l'ouverture de l'emballage ou qui serait constatée au moment de l'ouverture de l'emballage.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de faire parvenir aux Gagnants leur lot en raison d'une erreur dans les coordonnées fournies ou d'un problème relatif à l'acheminement des colis imputable aux services de Colis Privé.

### 7.3 Participation via Snappress

Le Jeu pouvant également se dérouler par l'intermédiaire de l'application Snappress, les Participants choisissant de participer via cette application acceptent également expressément de se conformer aux règles en vigueur sur la plateforme.

La Société Organisatrice informe expressément les participants que Snappress ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Snappress ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Snappress.

Les Participants ayant choisi de recourir à l'application Snappress pour participer au Jeu et qui enfreindraient dans le cadre du Jeu les règles en vigueur sur la plateforme s'exposent à des sanctions de la part de Snappress, pouvant aller jusqu'à la suppression de leur compte personnel. Il est entendu que Snappress est libre d'administrer la plateforme qu'il met à disposition du public et de veiller au respect de ses conditions générales d'utilisation. A ce titre, il ne saurait être reproché à la Société Organisatrice, de quelque façon que ce soit, les sanctions qui pourraient être prises par Snappress à l'encontre des Participants.

### ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées seront traitées par Danone Produits Frais France, responsable de ce traitement. Ce traitement est nécessaire à l'intérêt légitime de la Société Organisatrice qui consiste notamment en la gestion du Jeu. Les données à caractère personnel seront conservées pendant toute la durée de l'Opération et six (6) mois après la date de fin de l'Opération (archives courantes). Au-delà, elles sont archivées pour des contraintes légales (archives intermédiaires). Elles pourront être accessibles par nos équipes et par les prestataires en charge de son hébergement et de la maintenance.

Les données font l'objet d'une saisie par un prestataire au Maroc. Ce pays situé hors UE, le transfert est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne, afin de garantir un niveau de protection suffisant des données personnelles. Vous pouvez en obtenir une copie en vous adressant à [hcd\\_comite\\_securite@highco-data.fr](mailto:hcd_comite_securite@highco-data.fr).

La confiance que vous nous accordez est au cœur de nos priorités. Nous nous engageons à protéger les renseignements personnels que nous recueillons à votre sujet.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de récupération, de limitation du traitement et d'opposition de l'ensemble des données vous concernant dans les conditions et limites

posées par la loi. Vous disposez d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort et du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Les Participants exerçant leur droit d'opposition avant la fin du Jeu ne seront plus en mesure de participer.

Pour obtenir plus d'informations concernant vos droits et notre politique en matière de protection de la vie privée, vous pouvez vous rendre sur notre site <https://www.dan-on.com/fr-fr/politique-protection-de-la-vie-privee>. Si vous souhaitez exercer vos droits, contactez notre service consommateurs à l'adresse suivante : Danone Produits Frais France, Service Consommateurs, 150 boulevard Victor Hugo 93589 Saint-Ouen Cedex.

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>)

## ARTICLE 12 : LITIGE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application des présentes conditions de participation sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée via le formulaire de contact disponible sur le site internet <https://www.dan-on.com/fr-fr/contact> ou par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse suivante au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) :

Danone Produit Frais France  
A l'attention du Service Consommateur  
150 boulevard Victor Hugo  
93589 Saint-Ouen

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Aucune réclamation ne sera acceptée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

## **Conditions générales d'utilisation**

Le Site Internet et tous les éléments qui le composent (textes, photographies, images, données, etc.) sont protégés par des droits de propriété intellectuelle qui sont et restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice, de ses prestataires et de ses partenaires.

Les noms, les logos et les marques « Danone », « Jeu Danone Playmobil » et « DanOn » figurant sur le Site Internet sont et restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Les noms, les logos et les marques « Snappress » qui peuvent figurer sur packs et sur le Site Internet sont et restent la propriété exclusive de Snappress. Les noms, les logos et les marques « Playmobil » qui peuvent figurer sur packs et sur le Site Internet sont et restent la propriété exclusive de Playmobil. Les noms, les logos et les marques « Highco Data » figurant sur le Site Internet sont et restent la propriété exclusive de Highco Data. Toute reproduction, diffusion ou utilisation d'un élément du Site Internet ou des noms, des logos et des marques « Danone », « Jeu Danone Playmobil » et « Dan On » ou de toute autre marque représentée sur le Site Internet sont strictement interdites et sont constitutives de contrefaçon au sens de l'article L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle et ouvre le droit pour la Société Organisatrice d'engager le cas échéant toute action auprès des juridictions compétentes.